



Syndicat des cadres de l'environnement,
la forêt et l'agriculture

Positionnement EFA CGC

Agence de la Nature

Introduction

Le présent document est en pleine cohérence avec la lettre remise à Mme la Secrétaire d'État chargée de l'écologie suite à la réunion du 13 octobre 2010. Cette lettre, jointe en annexe, devant être considérée comme le résumé du présent positionnement d'EFA-CGC sur la construction de l'Agence de la Nature .

Le travail de production réalisé est l'une des conséquences du séminaire de réflexion que nous avons proposé le 27 septembre dernier auquel des organisations non gouvernementales compétentes dans le domaine de l'environnement et syndicales ont participé. C'est donc à partir des éléments exposés lors de ce débat commun que notre syndicat a enrichi ses réflexions ainsi qu'à la lumière de l'expérience accumulée par ses mandants travaillant dans divers organismes dans lesquels ils assurent, à différents niveaux, des missions d'encadrement.

Notre positionnement s'articule selon les 6 points suivants :

- 1) Place de l'Agence de la Nature et relations avec les tutelles
- 2) Gouvernance de l'Agence de la Nature
- 3) Missions de l'Agence de la Nature
- 4) Définition des briques de l'Agence de la Nature
- 5) Financement de l'Agence de la Nature
- 6) Moyens humains de l'Agence de la Nature

1) Place de l'Agence de la Nature et relations avec les tutelles

La création d'une Agence de la Nature ne peut pas constituer la solution miracle pour résoudre un problème, une solution pour supprimer des emplois dans le cadre d'une RGPP purement comptable ou recaser de hauts fonctionnaires qui ne trouvent pas de poste pour leur reconversion, avec comme résultat de créer une nouvelle feuille dans le mille-feuilles administratif français et ce sans répondre aux défis et aux enjeux environnementaux auxquels notre société doit faire face.

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

L'opportunité de la création de l'Agence de la Nature doit avoir comme ambition de réformer les structures, actuellement trop nombreuses, qui ont la charge de décliner les politiques publiques de préservation de l'environnement, d'assurer la cohérence de leur mise en œuvre par les différents organismes, et de combler les manques dans les domaines de préservation de la biodiversité sous toutes ses formes et pas seulement la biodiversité dite remarquable.

Pour que cette Agence de la Nature ait la capacité de coordonner les politiques transversales portées par de multiples structures, comme la mise en œuvre des directives européennes ou les plans nationaux de gestion ou de restauration de certaines espèces de faune sauvage (par exemple le plan Ours), il doit y avoir un transfert de compétence entre l'Administration centrale et l'Agence de la Nature pour le pilotage technique des programmes et la définition des objectifs et des moyens aux structures chargées de l'application sur le terrain. L'Administration centrale doit garder la responsabilité de définir et assurer le pilotage stratégique des politiques environnementales nationales et d'assurer une présence plus dynamique aux niveaux européen et international.

Cette nouvelle répartition permettrait à la France d'être plus présente sur la préparation et la rédaction des textes des Directives et des Règlements européens et de ne plus être dans une posture au mieux d'attentisme et au pire d'évitement qui la conduit à une position de précontentieux voire de contentieux avec l'Union européenne.

En conséquence c'est l'Agence de la Nature qui aura la tutelle de tous les établissements publics dont le domaine de compétence contribue à la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat en matière d'environnement. Ce positionnement permettra à l'Agence de la Nature d'assurer le pilotage technique de toutes les politiques publiques, c'est-à-dire de fournir les moyens de la mise en œuvre de ces politiques et d'effectuer les contrôles et l'évaluation nécessaires..

Cette évaluation, qui n'est pas faite actuellement, est l'élément indispensable non seulement au respect par la France de ces engagements européens (par exemple Natura 2000) et internationaux (par exemple Convention Ramsar) mais aussi à la mobilisation de moyens nouveaux et à l'adaptation nécessaire des techniques pour atteindre, dans les meilleures conditions, les objectifs fixés.

Conclusion 1 :

La création de l'Agence de la Nature doit se concrétiser par un transfert de compétences à la fois depuis l'administration centrale pour assumer le pilotage technique et financier des établissements publics placés sous son autorité mais également des établissements pour la gestion des programmes stratégiques.

Il conviendra de veiller tout particulièrement, notamment pendant la période transitoire, à la bonne articulation entre cette structure nouvelle et l'organisation préexistante.

2) **Gouvernance de l'Agence de la Nature**

Un double constat peut être fait sur la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat relatives à la préservation et la gestion de la biodiversité.

En effet l'analyse du montant des crédits consacrés à la préservation de la biodiversité au niveau national met en évidence l'implication majeure des collectivités territoriales en matière d'investissement de fonds publics. Cette implication financière des collectivités est un élément important qui justifie le rôle qu'elles doivent jouer dans la gouvernance de cette Agence de la Nature.

L'autre constat met en évidence que les modes de gouvernance des établissements publics susceptibles d'intégrer l'Agence de la Nature sont, par essence ou historiquement, de nature différente, notamment au regard de la nécessité, pour certains établissements, d'obtenir un consensus avant de mettre en œuvre des choix stratégiques.

La gouvernance de l'Agence de la Nature dépendra de son organisation et de sa structuration administrative. Les évolutions des compétences entre le niveau local et le niveau national de l'État tendent à proposer une structure de l'Agence de la Nature cohérente avec le niveau national et le niveau régional. Cette structuration se décomposerait de la manière suivante :

- Le niveau national de l'Agence de la Nature serait piloté par un Conseil d'administration basé sur une représentation de type « Grenelle de l'environnement 2007 », dont les décisions seraient éclairées par un Conseil scientifique (il serait logique que ce soit le CNPN revisité). C'est ce Conseil d'administration qui définirait, en fonction des objectifs fixés par le Gouvernement, la répartition des missions et des moyens entre les établissements publics chargés de la mise en œuvre technique sectorielle.
- Le niveau régional serait piloté par une structure décisionnelle opérationnelle sous la présidence du préfet de région, qui pourrait s'inspirer du fonctionnement des Conseils de rivage du CELRL, avec une répartition des sièges qui ne laisserait pas la majorité absolue à la représentation de l'État. Cette structure aurait en charge la mise en œuvre, le suivi et le contrôle des politiques publiques environnementales de l'Etat au niveau régional, notamment le réseau Natura 2000 et la Trame verte et Bleue, la déclinaison de la SCAP, le rapportage Natura 2000 Cette structure décisionnelle aurait à sa disposition un Conseil scientifique (les actuels CRSPN).

Conclusion 2 :

L'Agence de la Nature doit être structurée à l'image de l'organisation de l'Etat avec une gouvernance adaptée à chaque niveau :

- *national avec une approche qui serait le prolongement des COMOP du Grenelle de l'environnement.*
- *régional avec une pratique du dialogue basé sur l'opérationnel.*

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

3) Missions de l'Agence de la Nature.

Les missions de l'Agence de la Nature seront de nature technique sans remettre en cause les objectifs définis par les politiques publiques de l'Etat qui répondent aux engagements européens et internationaux de la France. Contrairement au droit administratif français qui ne comporte qu'une obligation, somme toute peu contraignante, de moyens, les engagements communautaires de la France se déclinent en une **double obligation de résultats et de moyens**. Dans ces conditions, il appartient à l'Agence de la Nature de se doter :

- des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui lui seront fixés en utilisant toutes les marges de manœuvre qui seront mises à sa disposition en terme de définition des priorités de ses missions,
- de l'autorité sur les établissements relevant de sa compétence,
- de la gestion des ressources humaines (formation initiale et continue, recrutement, gestion des compétences individuelles...),
- de la capacité de mobiliser et de répartir des moyens financiers (cf. point n°5).

Dans ce contexte les missions se répartiraient de la manière suivante :

- Le niveau national aurait pour missions,
 - la définition, la coordination technique et le contrôle des missions des établissements publics placés sous son autorité,
 - la fourniture des éléments permettant de constater et d'attester de l'état de conservation des espèces et habitats, du bon état de la biodiversité et du respect des engagements internationaux de la France.
 - la gestion des ressources humaines des personnels de l'Agence de la Nature qui seraient mis en position normale d'activité au sein des établissements publics, notamment toutes les questions relatives à la formation initiale ou continue.
 - la définition des objectifs des Inspecteurs de l'environnement dans le cadre de plans de contrôles nationaux (après avis de l'échelon régional), ce qui permettrait à ces Inspecteurs de l'environnement d'être indépendants vis-à-vis des structures hiérarchiques et politiques locales. Ce qui se justifie par le fait que le non-respect des politiques environnementales au niveau local a des incidences sur le bon état de l'environnement au niveau national.
- Le niveau régional aurait pour missions de veiller à la cohérence de la mise en œuvre des politiques au niveau local comme celle du réseau Natura 2000 ou encore la trame Verte et Bleue. L'Agence de la Nature aurait pour mission de faire l'état des lieux de la biodiversité banale en mettant en cohérence les inventaires locaux, en aidant à la réalisation des atlas communaux de la biodiversité, en apportant une expertise de proximité aux élus locaux sur leur projet de développement, en facilitant la coordination des actions locales en faveur de la biodiversité, en apportant une mission de conseil auprès des gestionnaires de sites Natura 2000... La gouvernance locale de l'Agence de la Nature doit permettre de mieux préciser les actions des différents partenaires et intervenants et d'accroître la capacité d'intervention, notamment financière, sur le terrain.

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

C'est donc à l'Agence de la Nature que seront dévolues le pilotage des missions d'organisation et de collecte des données et d'information sur la nature, avec pour objectif non seulement de permettre une agrégation des données mais d'extraire des bases de données les éléments nécessaires pour répondre aux engagements souscrits par la France dans le cadre de la mise en œuvre de directives et règlements européens et de conventions internationales. L'avantage de la gouvernance sur le modèle du Grenelle de l'environnement 2007 est de fournir aux données publiées par l'Agence de la Nature un caractère indiscutable et partagé par l'ensemble des partenaires. Il est évident que l'expertise apportée pour ce pilotage et le traitement et stockage des informations seraient à un niveau opérationnel confiés à un organisme comme le Muséum national d'histoire naturelle, qui pour une question d'indépendance de son expertise et des traitements effectués devrait rester indépendant de l'Agence.

Cependant ce n'est pas à l'Agence de la Nature d'assumer le rôle d'expert de ses propres actions. En effet, il n'est pas souhaitable que la structure ayant en charge la gestion au quotidien soit celle qui doit assumer soit son propre contrôle soit l'expertise de l'action menée sur le terrain.

Conclusion 3 :

Les missions confiées à l'Agence de la Nature doivent permettre de mieux structurer les missions transversales qui relèvent du champ de compétence de plusieurs établissements publics en :

- *rendant plus lisibles les actions des différents partenaires œuvrant dans le domaine de l'environnement, notamment le service de conseil et d'expertise auprès des collectivités territoriales notamment rurales qui bénéficient de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.)*
- *organisant la remontée et la diffusion des données de terrains permettant la mise en place d'indicateurs fiables, performants et robustes, notamment pour le rapportage européen*
- *organisant une police de l'environnement qui ne soit pas en lien direct avec les services de gestion au quotidien*
- *instaurant un réseau de formation initiale et continue pour les personnels de l'Agence de la Nature et qui puisse intervenir auprès des services de l'Etat ou des services techniques des collectivités territoriales.*

4) Définition des briques de l'Agence de la Nature.

Pour que l'Agence de la Nature soit une véritable entité cohérente au regard des enjeux de préservation et de gestion des espaces naturels et ruraux, il est indispensable que les établissements publics étant sous tutelle principale ou partielle du ministère chargé de l'écologie soient progressivement fusionnés au sein de l'Agence de la Nature.

Le paysage administratif français de gestion et de protection de l'environnement s'est façonné au cours des années au fur et à mesure des évolutions des demandes sociétales et des prises de conscience de la nécessité de préserver l'environnement. Des structures adaptées à des situations spécifiques, voire locales, ont donc successivement vu le jour, sans articulation avec les structures préexistantes. Le paysage administratif

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

est donc complexe, peu lisible et peu efficace, chaque structure consacrant une part de son énergie à justifier son existence et à se démarquer des autres structures.

Au niveau de l'Union européenne, il y a une prise de conscience de ce manque de transversalité entre des Directives européennes (Directive Cadre sur l'Eau, Directive Oiseaux et Directives Habitats Faune Flore) dont l'objectif commun est la préservation d'éléments naturels qui contribuent à la qualité du cadre de vie des citoyens, mais qui n'ont pas forcément des déclinaisons cohérentes et des modes d'évaluation cohérents et compatibles entre eux.

C'est pourquoi la construction progressive de l'Agence de la Nature en y fusionnant tous les établissements publics identifiés ci-dessus, vise à assurer au sein d'un seul organisme la mise en cohérence entre les politiques sectorielles qui n'est actuellement pas assurée du fait qu'elle relève de la compétence de plusieurs établissements publics.

Les établissements publics ayant vocation à constituer l'Agence de la Nature sont, de manière non exhaustive :

- L'Agence des Aires Marines Protégées
- Le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres
- Parcs Nationaux de France
- Les Parcs Nationaux
- Les Réserves Naturelles Nationales
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- L'Office National des Forêts
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Les Agences de l'Eau
- L'Atelier Technique des Espaces Naturels
- L'Institut de Formation à l'Environnement

Les organismes scientifiques et de recherche comme le MNHN doivent pour une question d'indépendance de leurs expertises et de leurs recherches être indépendants de l'Agence, même si par convention des liens sont à formaliser sur des actions identifiées.

Conclusion 4 :

Ce n'est que la complexité des différents statuts actuels des personnels qui rend impossible la fusion immédiate des établissements existants en une Agence unique de la Nature.

A cette fin, la mise en place d'un GIP permettant d'assurer le passage de chaque établissement dans la structure Agence de la Nature est une solution progressive qui nous semble appropriée. EFA-CGC doit y avoir sa place.

5) Financement de l'Agence de la Nature.

Les évolutions du budget de l'Etat, étant de depuis de nombreuses années dans une situation particulièrement contrainte, rendent obligatoire la recherche de nouvelles sources de financement de la politique de la Nature. La monétarisation des services rendus par la Nature est un sujet complexe qui a été expertisé plusieurs fois mais qui n'a jamais été mis en place. La création de l'Agence de la Nature est sans doute le bon moment pour mettre en place un financement indépendant.

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

Dans l'attente de ce financement spécifique, l'Agence de la Nature pourrait s'inspirer du fonctionnement budgétaire des Agences Régionales de Santé, puisque la subdélégation de crédits n'est pas autorisée.

Il existe des voies multiples pour créer un financement, mais il en existe deux qui pourraient être mise en œuvre sans avoir un impact financier majeur sur le budget de nos concitoyens :

1) La création d'un prélèvement sur les m³ d'eau potable produite sans traitement lourd du type élimination des nitrates et des résidus des phytocides. Actuellement le traitement des nitrates et des pesticides conduit à un surcoût de 0,5 à 0,7 € du m³ distribué. Il pourrait donc y avoir, au titre de la contribution à une gestion durable des espaces du bassin d'alimentation du captage d'eau potable, une contribution de 0,10 à 0,20 € du m³ distribué. Pour un captage débitant 180 m³/h cela représente plus de 300 000€ par an.

2) La compensation de la mitigation des risques naturels par la présence de forêts dans les zones à forte érosion. En effet, la présence de forêts qui ont été plantées lors de la grande campagne de restauration des terrains de montagne à la fin du XIX^{ème} siècle, a permis l'installation d'activités sociale et économique. La présence de ces forêts permet de réduire les risques et donc de réduire le montant des primes d'assurances collectées. Actuellement ce service rendu par la Nature n'est pas monétarisé et il a même un coût qui est supporté par les propriétaires de ces massifs forestiers. Il pourrait donc être prélevé un pourcentage sur le Fonds BARNIER comme contribution à l'Agence de la Nature. La question de la compensation pour atteinte à la biodiversité et du rôle de l'Agence en la matière se posera.

3) une redevance d'urbanisation qui soumette tout le foncier bâti à une contribution annuelle pour financer la préservation du foncier non bâti dont bénéficient de fait les habitants du foncier bâti.

4) une vignette annuelle, obligatoire pour circuler à pied, à cheval, en voiture ... dans les espaces naturels ouverts au publics ; ce qui permettrait aussi de financer des actions de préservation d'espaces naturels appartenant à des personnes privées en imposant, en contrepartie, leur ouverture au public. Cette vignette, comme, au Royaume-Uni l'adhésion à la fondation National Trust, donnerait droit à des réductions sur les prestations payantes proposées dans les espaces naturels gérés par l'Agence de la Nature ou ses établissements fils.

4) une redevance sur le foncier (bâti ou non bâti) non ouvert au public

5) une redevance inondation qui soumette le foncier bâti inondable à une contribution annuelle pour financer les champs d'expansion des crues, les servitudes de sur-inondation et les zones humides, la lutte de proximité contre les inondations relevant toujours de la loi de 1807. Il serait possible à tout propriétaire de foncier bâti d'échapper à cette redevance en acceptant de céder son bien à l'amiable en vue de sa destruction ce qui réduirait le nombre de biens bâtis exposés à l'aléa d'inondation.

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

Conclusion 5 :

Il existe de multiples moyens pour assurer le financement pérenne de l'Agence de la Nature. Il serait illusoire de compter sur un financement par la vente des bois de la forêt domaniale qui n'a jamais suffi à assurer l'autonomie financière de l'ONF même sur la partie exclusivement domaniale. Il faudra expertiser des voies multiples qui chez nous pourraient être révolutionnaires mais qui sont totalement intégrées chez nos voisins comme, notamment, le fait de faire payer un droit d'entrée dans les Parcs Nationaux, terrestres ou marins, et les Parcs Naturels régionaux, terrestres ou marins.

L'environnement est, d'après le code de l'environnement, un patrimoine commun de la Nation. Cette affirmation justifierait que ce patrimoine soit ouvert à tous ET financé par tous. Il n'en est rien dans la mesure où une part importante des espaces naturels est appropriée (propriété privée de personnes privées ou de personnes publiques), mais aussi dans la mesure où l'impôt ne finance guère ces espaces.

Il faut donc réfléchir à un façon de faire payer l'utilisateur, comme c'est de plus en plus le cas en matière de politique de l'eau où la directive cadre préconise le principe de récupération des coûts sur l'utilisateur qui bénéficie du service, principe beaucoup plus juste que le financement par l'impôt c'est-à-dire par tous.

La réflexion doit donc chercher à identifier les usages et les usagers de la Nature et des formules équitables qui fassent participer ces usagers au financement de la politique de préservation de la Nature.

6) Moyens humains de l'Agence de la Nature.

Les moyens humains de l'Agence de la Nature seraient d'abord constitués à la fois par transferts des personnels de l'administration de l'Etat au niveau central ou déconcentré dont les missions seraient reprises par l'Agence de la Nature, et par ceux des établissements publics qui intégreraient cette Agence.

Mais les missions de l'agence de la Nature vont bien au-delà d'une simple sommation des missions des différents établissements publics qui seront intégrés dans cette structure. De ce point de vue, la prise en charge du suivi dynamique de Natura 2000 et le travail relatif à la mise en place et au suivi de la Trame Verte et Bleue ne peuvent pas être effectués à effectif constant sans un profond changement des conditions de travail et des moyens mis à la disposition des agents pour qu'ils puissent œuvrer sans devoir en permanence justifier le détail des coûts de leur fonctionnement, sans avoir à craindre qu'un dossier ou qu'une procédure longuement préparée soit mise au panier par le représentant de l'État dans le département, généralement moins soucieux de protection de l'environnement et de bonne mise en application des lois et règlements environnementaux que de paix sociale, de gestion des rapports de force et de répondre positivement aux collectivités territoriales.

Du fait de la diversité des personnels qui seront regroupés au sein de l'Agence, il est prioritaire de créer une culture commune et de veiller à son appropriation par tous ces personnels pour leur permettre de remplir avec efficacité les missions qui seront confiées à l'Agence de la Nature. Il faudra pour cela contourner ou supprimer les

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

multiples obstacles qui sont apparus à la suite de la fondation, décalée dans le temps voire dans l'espace, des différents établissements publics qui se fondront dans l'Agence. Il s'agit notamment de :

- définir un référentiel de métiers de l'Agence de la Nature,
- définir les niveaux de fonctions (et les rémunérations qui y sont liées) quels que soient le statut et le grade de l'agent occupant la fonction,
- élaborer un statut unique des contractuels, qui seul leur ouvrira la mobilité nécessaire au déroulement de carrière,
- ouvrir une possibilité d'intégration de personnels ayant une expérience professionnelle acquise au sein d'ONG compétentes dans le domaine de l'environnement,
- élaborer des programmes de formations initiale et continue nécessaires à l'acquisition d'une culture commune,
- définir un service d'action sociale qui permette aux agents d'avoir accès au même service quelle que soit la structure d'affectation.

Ce statut unique aura notamment pour effet de permettre la mobilité qui, tout en étant préconisée dans chaque annonce gouvernementale, est actuellement quasiment impossible du fait que les textes régissant les agents non titulaires de droit public n'ouvrent pas de possibilité de mobilité par détachement. De cette possibilité de mobilité découlera naturellement l'opportunité de croiser les cultures d'origine et de développer de vrais parcours professionnels.

L'un des autres avantages du statut unique sera de faciliter la gestion prévisionnelle des emplois et carrières généralement plus facile sur des effectifs plus importants.

Conclusion 6 :

L'efficacité et la crédibilité de l'Agence de la Nature passeront d'abord par ses personnels et leur engagement pour une gestion adaptée de l'environnement. Le volet humain et social de la création de l'Agence de la Nature est primordial. La diversité des établissements publics que ce soit dans leur mode de gouvernance ou bien encore dans la nature des contrats des personnels qui y travaillent nécessite au préalable un cadre statutaire commun fondé sur un référentiel unique des métiers.

Il est nécessaire que les personnels ayant une responsabilité d'encadrement aient une large autonomie pour la gestion de leurs équipes et qu'ils puissent bénéficier de tous les outils nécessaires pour assurer le bien-être et donc l'efficacité au travail de leurs collaborateurs. La réussite de l'Agence de la Nature passe par la reconnaissance du rôle des personnels chargés de l'encadrement sans lequel aucune politique de préservation et de gestion de l'environnement ne pourra être mise en œuvre.

Valence le 18 novembre 2010

Annexe

Lettre d'EFA CGC du 14 octobre 2010.



Syndicat des cadres de l'environnement,
la forêt et l'agriculture

**Madame la Secrétaire d'État,
chargée de l'Écologie, auprès du ministre
d'État, ministre de l'Écologie et du
Développement durable**

Valence le 14 octobre 2010

Madame la Secrétaire d'État,

Le mercredi 2 juin 2010, vous avez présenté aux organisations non gouvernementales compétentes dans le domaine de l'environnement et aux organisations syndicales ayant participé activement aux réflexions du Grenelle de l'Environnement, un pré-rapport oral des deux hauts fonctionnaires chargés d'une mission sur la création d'une Agence de la Nature, un des engagements du Grenelle.

Nous tenons à rappeler que les conclusions du Grenelle de l'Environnement indiquaient que l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une Agence devait être portée par un parlementaire, sénateur ou député. Même si les propositions du pré-rapport oral vont dans le sens de notre ambition pour cette Agence de la Nature, il n'en demeure pas moins que des serviteurs de l'Etat ne disposent pas des mêmes marges de manœuvre que celles d'un grand élu de la République. Enfin un rapport préparé par l'Administration n'a pas toujours vocation, contrairement aux travaux d'un parlementaire, à être rendu public.

C'est pourquoi, dans toutes les phases qui suivront la présentation de ce rapport, nous demandons instamment la mise en place d'un véritable dialogue et d'un partenariat, seul moyen d'aboutir à une ambition partagée pour la création de l'Agence de la Nature, y compris dans le cas de la rédaction d'un projet ou d'une proposition de loi.

Nous avons tous conscience que la réalisation d'un projet d'une telle ampleur demande du temps et nécessite de franchir de nombreuses étapes pour atteindre l'objectif commun. Dans ces conditions, il serait regrettable de se contenter, en fait d'Agence de la Nature, d'une nouvelle structure qui se surajouterait au complexe dispositif actuel ; ou bien, de donner cette dénomination au premier élément qui constituerait la première brique de ce nouvel édifice. Cependant cette première brique doit disposer rapidement des outils nécessaires, non seulement en terme de missions et de transfert de compétences, mais aussi en personnels et moyens financiers pour porter, de manière concrète, l'ambition et l'architecture d'une future Agence de la Nature.

Il nous semble évident que la gouvernance de cette Agence de la Nature doit être « Grenello-compatible » au niveau national et cohérente avec le processus de révision de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). La déclinaison territoriale et la gouvernance locale de cette Agence de la Nature doivent être également cohérentes avec les dispositions retenues notamment pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et de la Stratégie pour la Création des Aires Protégées.

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

Nous serons par ailleurs très vigilants quant à la préservation des systèmes de gouvernance qui font leurs preuves dans les organismes concernés par cette création.

Cette Agence de la Nature doit disposer non seulement de moyens pour permettre une gestion adaptée des espaces qui entreront dans son domaine de compétence, mais ses personnels doivent être chargés de toutes les fonctions de police judiciaire nécessaire pour assurer la recherche et la constatation de toutes les infractions portant atteinte aux propriétés publiques comme privées en matière de protection des espaces naturels, de la faune et de la flore.

Lors de notre réunion du 2 juin 2010, nous avons tous pris en compte votre engagement sur la création des emplois nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de cette Agence de la Nature. En conséquence, nous serons particulièrement vigilants à ce qu'il s'agisse de vrais emplois et non d'habiles transferts et jeux d'écriture pouvant affecter les structures qui contribueront à la fondation de cette Agence de la Nature.

La création de cette Agence est donc un vrai challenge à la fois :

- pour accroître la mise en œuvre cohérente des politiques publiques de préservation de la nature,
- pour fournir un service de proximité à nos concitoyens et notamment aux élus locaux,
- pour tous les personnels fonctionnaires ou contractuels, qui œuvrent au quotidien pour la préservation de notre Patrimoine Naturel commun, et dont les statuts et les carrières ne leur permettent pas dans le contexte actuel un plein épanouissement ; ce qui est contre-productif en terme de motivation professionnelle, mais aussi *in fine* en terme de service rendu à la collectivité.

Nous serons donc très attentifs au volet social de ce projet de création d'une Agence de la Nature.

Or rien ne sera possible sans l'adhésion des personnels qui, pour une telle création, devront s'investir bien au-delà des tâches ordinaires. Le socle du volet social doit s'articuler autour de trois points :

- donner une cohérence aux métiers et fonctions qui permettront à l'Agence d'accomplir ses missions (définition des métiers et de leur rémunération, parcours professionnel, formation initiale et continue) ;
- définir un statut unique pour tous les contractuels qui assure, à fonction égale, un niveau de rémunération égale et qui permette de vrais parcours professionnels, notamment en favorisant les mobilités qui sont actuellement juridiquement impossibles aux agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- créer des passerelles pour permettre les allers retours entre les personnels travaillant dans les ONGs compétentes dans le domaine de l'environnement et l'Agence de la Nature.

Même si pour 2010 et 2011 nous pouvons concevoir une période intermédiaire pour le financement, la question des moyens financiers dont sera dotée cette Agence de la Nature et surtout leur pérennisation doivent être tranchées. En effet, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint par un objectif général de réduction de la dépense publique, il paraît peu réaliste de devoir exclusivement compter sur le budget de l'Etat. Il est donc

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

indispensable que l'Agence de la Nature dispose de ressources budgétaires propres à l'instar de l'ADEME ou des Agences de l'Eau.

Tous ces points sont les éléments fondamentaux sur lesquels nous ne pouvons pas transiger, sans remettre en cause l'ambition que nous avons tous pour cette Agence de la Nature.

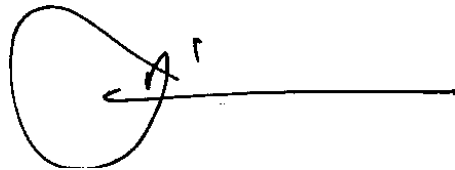
C'est à partir de ce socle commun et de ces fondamentaux que la construction d'une Agence de la Nature est possible.

C'est pourquoi notre réflexion nous conduit à vous proposer, à titre transitoire, la création d'une structure d'accompagnement de type GIP qui, en s'appuyant sur l'expérience de la création des établissements publics « Parcs Nationaux », aura pour mission, sur une période de 4 à 5 ans, de préparer le passage progressif des structures ayant vocation à constituer l'Agence de la Nature pour que celle-ci soit opérationnelle au 31 décembre 2015.

Bien entendu ce document sera complété par un document plus complet que nous vous ferons parvenir prochainement et nous sommes tous disposés à participer à cette structure d'accompagnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire d'État, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire général d'EFA-CGC,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right, with a small mark above the line.

Pierre BROS

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr